

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 24-0002/TM

Avignon, le 18 JAN. 2024

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

DECIDE

Article 1^{er} : Par convention n° 2020001077, la **Ville d'AVIGNON** met à disposition de l'**Association de Gestion de la Maison Pour Tous Monfleury**, enregistrée au RNA sous le n° W842000504 et dont le siège social est situé 2 Rue Marie-Madeine - 84000 AVIGNON, représentée par **Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS** en sa qualité de **Président** en exercice, habilité à signer les présentes, des locaux situés **5 place Hector Berlioz – 84000 Avignon**, d'une superficie de **407 m²**.

Cette attribution prend effet à compter du **1^{er} mai 2021** (soit la date d'échéance de la précédente convention), renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 6 ans.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE**

